

Code de conduite

La corruption et le trafic d'influence



Sommaire



Introduction • 5



Objectifs • 6



Définitions • 8
différence entre la corruption et le trafic d'influence



Les sanctions • 12



Illustrations pratiques • 14



Le réflexe Compliance • 20



Pour aller plus loin • 23





Nous sommes convaincus que l'intégrité est et restera la base de la culture, de la pérennité et du succès des activités du groupe Roche ; c'est pourquoi nous portons notre attention sur le respect de notre code de conduite, en particulier en matière d'intégrité en affaires.

Le Code de conduite et la Directive de l'intégrité commerciale du groupe Roche énoncent clairement les attentes de Roche en matière d'adoption par tous ses collaborateurs d'un comportement responsable, éthique et en conformité avec les standards de l'industrie, les lois et les réglementations.

En France, l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 – dite loi Sapin 2 – prévoit l'obligation pour certaines entreprises françaises de se doter d'un **Code de conduite** « *définissant et illustrant les différents comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de **corruption** ou de **trafic d'influence** ».*

Les filiales françaises du groupe Roche (Roche Pharma & Institut Roche, Roche Diagnostics France, Roche Diabetes Care France et Timkl) ont ainsi souhaité élaborer ensemble le présent Code afin de :

- > **Définir** les différents types de comportements à proscrire en matière de corruption et trafic d'influence ; et
- > **Illustrer** les différents types de comportements à proscrire en matière de corruption et trafic d'influence.

Roche ne tolère aucune forme de corruption ou de trafic d'influence. Tout collaborateur ayant commis un acte de corruption ou de trafic d'influence est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et à l'ouverture de poursuites pénales.

Ce Code vient compléter le [Code de conduite du groupe Roche](#) ainsi que la Directive de l'intégrité commerciale que vous trouverez via [ce lien](#).

Nous vous demandons de prendre le temps de lire le présent Code et de l'appliquer dans le cadre de vos activités professionnelles au quotidien.

Jean-François Brochard
Président
Roche et Institut Roche

Frédéric Jacquey
Président
Roche Diabetes Care France

Mark Osewold
Président
Roche Diagnostics France

Philippe Montaner
Président
Timkl



Objectifs

Ce Code a été créé pour permettre de faire face aux situations les plus courantes.

Si une situation n'est pas décrite dans ce Code, il convient de se poser les questions suivantes :

- > La décision que je dois prendre est-elle légale ?
- > Est-elle conforme aux valeurs du groupe Roche ?
- > Quel impact aurait-elle pour le groupe Roche ?
- > Serais-je à l'aise si cette décision était rendue publique (par exemple dans la presse) ?



Si l'une des réponses à ces questions est NON ou en cas de doute,

[Consulter :](#)

Roche Pharma et Institut Roche
Fondation Roche

Sylvie CACCIA

Compliance Officer

4 Cours de l'Île Seguin
92650 Boulogne-Billancourt
01 47 61 42 20

Roche Diagnostics France

Anne CHAPELET

Compliance Officer

2 avenue du Vercors
38240 Meylan
04 76 76 17 76

Roche Diabetes Care France

Delphine ROGET

Compliance Officer

2 avenue du Vercors
38240 Meylan
04 76 76 29 82

Timkl

Alexandre MARY

Compliance Officer

565 rue Aristide Bergès
Zone de Pré Millet
38330 Montbonnot
04 76 52 67 37



Définitions



La corruption

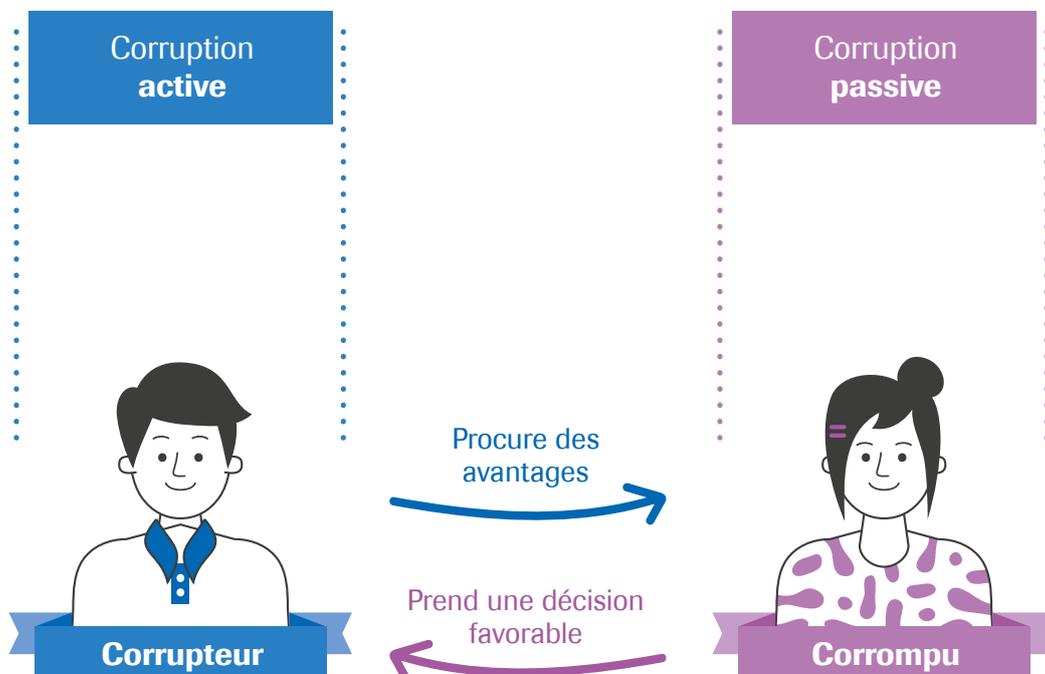
La **corruption** est le fait, pour une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, de proposer, offrir, solliciter ou accepter, sans droit, directement ou indirectement, un don, une offre, une promesse ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

> La corruption est dite **active** lorsque la personne propose l'avantage indu ;

> La corruption est dite **passive** lorsque la personne bénéficie de l'avantage indu.



Ces deux formes de corruption sont sanctionnées de la même façon.





Un **avantage** peut revêtir différentes formes, telles que :

- > de l'argent ;
- > un cadeau ou une invitation à un divertissement ;
- > des paiements de facilitation ;
- > un don à une association ou du mécénat ;
- > des ristournes ou des rabais excessifs ;
- > un emploi ou un stage ;
- > des informations confidentielles ou sensibles.

Une **contrepartie induë** peut consister, par exemple, à remporter ou obtenir :

- > un processus d'appel d'offres ;
- > un marché, un contrat, une mission ;
- > un permis, une licence, un agrément, une autorisation ;
- > une exonération d'une obligation réglementaire ;
- > un avantage fiscal ;
- > un jugement favorable.



Le fait de proposer ou de solliciter un avantage inapproprié en échange d'un bénéfice induë est punissable en soi, même si l'autre partie le refuse et qu'aucun échange n'a lieu.

Sont également interdits les avantages consentis à des membres de la famille ou à des amis du destinataire potentiel du pot-de-vin, ainsi qu'à toute autre personne qu'il aurait désignée.





Le trafic d'influence

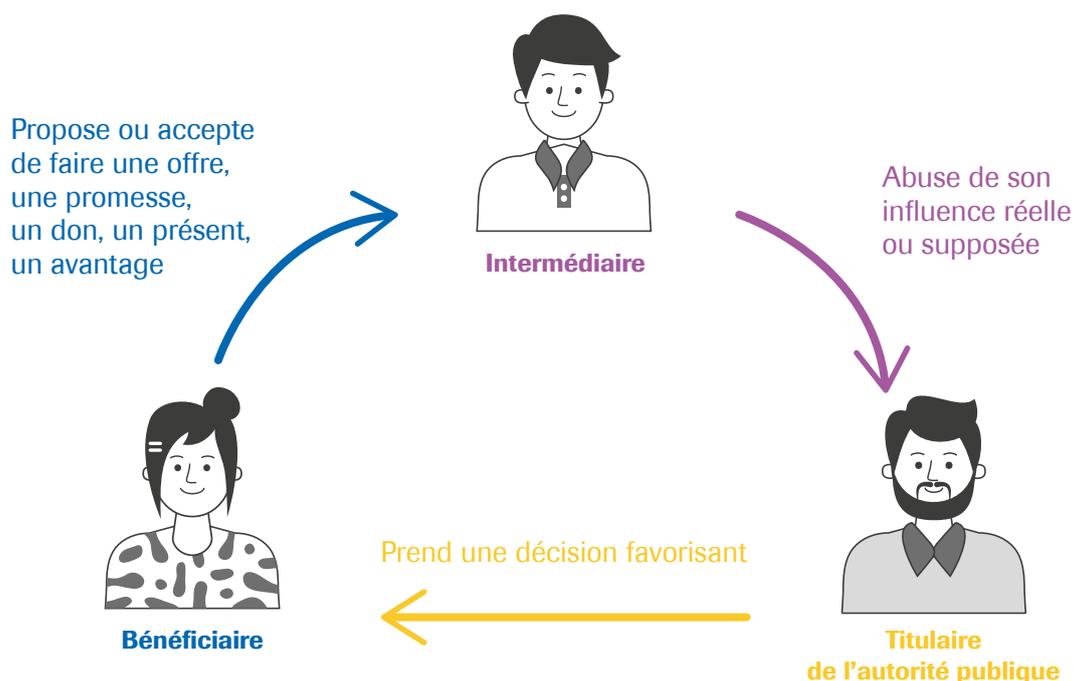
Le **trafic d'influence** consiste à offrir à une personne dotée d'une influence (réelle ou supposée), ou pour cette personne à solliciter ou accepter, de manière indue, un don, une promesse ou un avantage quelconque pour que cette personne abuse de son influence sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable.

Il implique trois acteurs :

- > **le bénéficiaire** (celui qui fournit des avantages ou des dons),
- > **l'intermédiaire** (celui qui reçoit l'avantage et exerce son influence)
- > et **la personne cible** qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).



Le bénéficiaire commet une infraction de **trafic d'influence actif** tandis que l'intermédiaire (qui peut être un agent public ou un particulier) commet une infraction de **trafic d'influence passif**.





Sanctions





Personnes physiques

	Corruption impliquant une personne privée	Corruption impliquant une personne publique	Trafic d'influence
Peines principales	≤ 5 ans de prison ≤ 500 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.	≤ 10 ans de prison ≤ 1 000 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.	≤ 10 ans de prison ≤ 1 000 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.
Peines complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction des droits civiques, civils et de famille ; • Interdiction d'exercer une fonction publique, d'exercer l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ou encore de diriger une entreprise ; • Confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction ; • Affichage ou diffusion de la décision prononcée. 		



Personnes morales

	Corruption impliquant une personne privée	Corruption impliquant une personne publique	Trafic d'influence
Peines principales	≤ 2 500 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.	≤ 5 000 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.	≤ 5 000 000 € d'amende ou le double du produit tiré de l'infraction.
Peines complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction permanente ou temporaire d'exercer une activité professionnelle ou sociale ; • Placement sous surveillance judiciaire ; • Fermeture permanente ou temporaire des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits délictueux ; • Exclusion définitive ou temporaire des marchés publics ; • Interdiction définitive ou temporaire de procéder à une offre au public de titres financiers ou de faire admettre ses titres financiers aux négociations sur un marché réglementé ; • Interdiction d'émettre des chèques ou d'utiliser des cartes de paiement ; • Confiscation du produit de l'infraction ou des biens utilisés pour commettre l'infraction ; • Obligation de se soumettre à un programme de mise en conformité sous le contrôle de l'Agence française anticorruption ; • Affichage ou diffusion de la décision prononcée. 		



Illustrations



En cas de doute, demandez conseil

- > à votre manager,
- > au service juridique
- > ou à votre Compliance Officer.



Je suis commercial chez Roche.

Lors d'un rendez-vous dans un hôpital, le Chef de laboratoire de pathologie me demande si Roche peut parrainer l'évènement scientifique qu'il organise avec ses confrères. Il laisse entendre que si Roche contribue, il glissera un mot en notre faveur au Service économique ou la pharmacie de l'hôpital dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres en cours avec Roche.

Que faites-vous ?

Il convient de refuser car le fait de sponsoriser cet évènement en vue d'obtenir une décision favorable aux intérêts de Roche est susceptible de constituer un acte de trafic d'influence.



Je travaille aux Affaires Médicales de Roche.

Une connaissance oncologue m'indique que si je l'invite au prochain évènement Roche en lui payant son billet d'avion, ses repas et ses nuits d'hôtel, elle n'hésitera pas à faire part à son beau-frère, Président du Comité économique des produits de santé (CEPS), de tout le bien qu'elle pense de notre nouveau produit qui fera prochainement l'objet d'une demande de remboursement.

Que faites-vous ?

Il convient de refuser car le fait d'inviter cette personne dans le but qu'elle use de son influence pour obtenir une décision favorable à Roche est susceptible de constituer un acte de trafic d'influence.



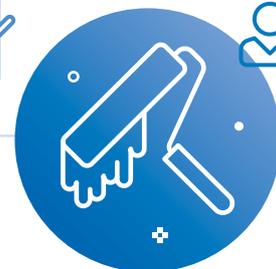
Un interne en médecine à l'hôpital postule à une offre de stage chez Roche.

Il est précisé qu'à l'issue de son stage, il travaillera dans un service d'oncologie au sein d'un CHU client de Roche.

Cela est-il constitutif d'une infraction de trafic d'influence ?

Non, car en l'espèce, il n'y a pas d'intermédiaire exerçant une influence sur une personne dépositaire de l'autorité publique. Néanmoins, cette situation pourrait être mal interprétée et des personnes extérieures pourraient penser qu'à l'issue de son stage, il pourrait user de son influence auprès de l'hôpital en vue d'obtenir l'attribution de marchés pour Roche.

Il est donc important de clarifier la situation au moment de l'embauche en stage de cet interne.

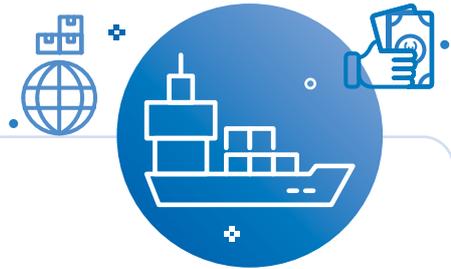


Je travaille au sein du département Achats de Roche.

Un responsable commercial d'un de nos fournisseurs dans le cadre de l'entretien de notre siège social me propose d'effectuer des travaux gratuits chez moi si je décide de renouveler son contrat.

Est-il légal d'accepter ?

Il convient de refuser car cela pourrait constituer un cas de corruption. En effet, votre décision serait motivée par l'avantage personnel que vous en tireriez.

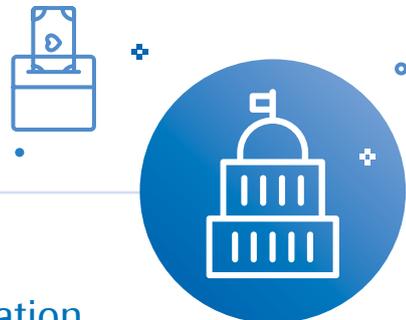


Un lot de produits à destination d'un distributeur à l'étranger est bloqué dans un port étranger.

Votre distributeur sur place vous indique que « quelques billets » permettraient de faire sortir les marchandises.

Est-il légal d'accepter ?

Vous ne devez pas payer et vous devez immédiatement en informer votre service Compliance.



Je suis en charge de la commercialisation d'un produit Roche dans un nouveau pays.

L'autorité en charge de la délivrance des autorisations administratives nécessaires suggère que Roche soutienne financièrement une association locale.

Est-il légal d'accepter ?

Il existe ici un risque que le don ou le soutien financier à l'association puisse servir de canal de corruption.

Il est donc indispensable de procéder au préalable à des vérifications sur l'identité des personnes qui contrôlent cette association et sur les activités exactes de celle-ci.



Je travaille au sein du département Achats de Roche.

Un fournisseur employant ma sœur au sein de son département des ventes m'approche à des fins commerciales.

Puis-je confier des missions à ce fournisseur ?

Il existe ici un conflit d'intérêts compte tenu des liens familiaux.
Il convient de vous retirer du suivi de ce projet et de prévenir votre supérieur hiérarchique.

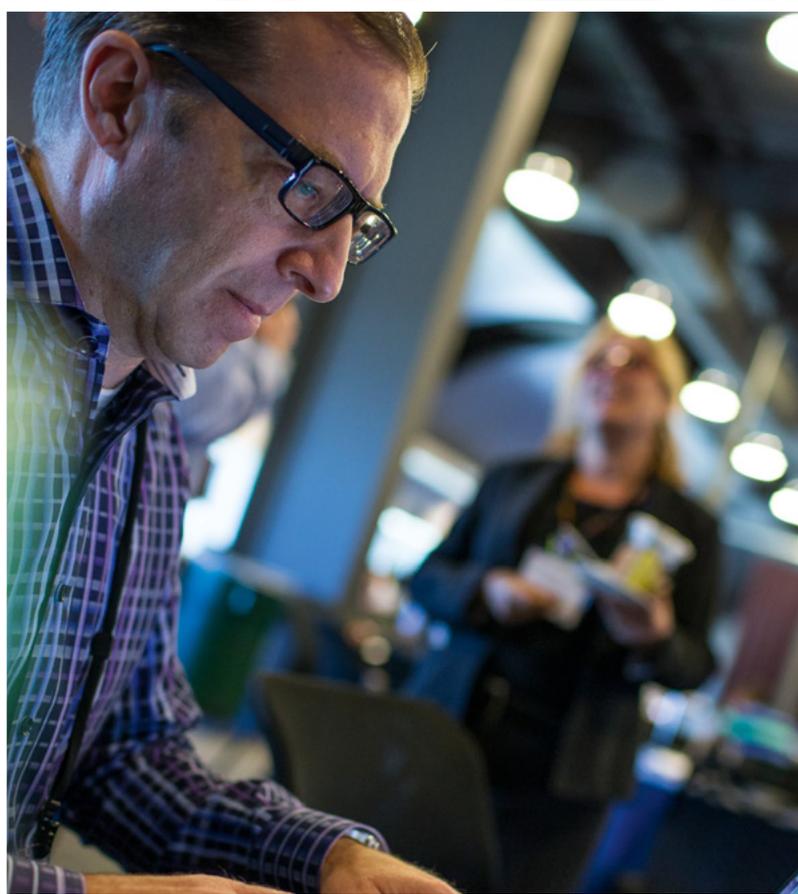


Je suis en charge de la commercialisation de produits Roche à l'export.

Le distributeur local insiste pour obtenir un rabais complémentaire pour qu'il puisse « encourager certains médecins » qui « sauront se montrer reconnaissants ».

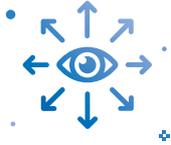
Est-il légal d'accepter ?

Les rabais excessifs peuvent être utilisés par le distributeur pour payer des pots-de-vins aux professionnels de santé, vous ne devez pas les octroyer.





Le réflexe compliance



Identifiez les situations à risques

Certaines situations peuvent vous alerter.

Elles ne suffisent pas à elles-seules à qualifier un acte de corruption ou de trafic d'influence mais nécessitent une vigilance particulière de votre part.

Cela inclut notamment :

- > Les recours à des intermédiaires ou à des consultants pour faciliter les relations avec des clients ou des personnes publiques ;
- > Les relations contractuelles avec des entités publiques ou des personnes politiquement exposées ;
- > Le manque d'informations sur le partenaire ;
- > Une pression pour recourir à un prestataire spécifique ;
- > Les demandes d'intervention pour accélérer les démarches administratives ou l'obtention d'un contrat ;
- > Les périodes d'attribution de marchés ;
- > La réalisation d'un projet dans un pays à risque élevé de corruption ;
- > Les potentiels conflits d'intérêts (toute situation d'interférence entre les intérêts privés d'un collaborateur et les intérêts du groupe Roche).





Adoptez le Réflexe Compliance

Si vous vous trouvez dans une situation à risques,
il convient de :

- > Anticiper pour ne pas se retrouver dans une « impasse » dans le cas où le refus créerait un véritable danger ou menace, physique ou financière. Pour cela, faire connaître les valeurs et les règles du groupe Roche aux partenaires le plus en amont possible ;
- > Faire en sorte que les rabais et les remises éventuellement allouées figurent sur les factures correspondantes ;
- > Etre toujours capable de justifier le paiement de toute somme d'argent ;
- > Par prudence, ne pas accepter ou ne pas offrir un cadeau / invitation qu'il serait difficile de justifier auprès de collègues, de proches, ou des médias ;
- > Etre vigilant en présence d'une demande inhabituelle ou de circuits anormalement complexes ;
- > En cas de doute quant au comportement à avoir, demandez conseil à votre Compliance Officer.

Si vous constatez une violation de ce Code, vous avez la possibilité de le signaler à travers la SpeakUp Line en cliquant [ici](#)



Pour aller plus loin

Vous trouverez des informations et des conseils complémentaires sur l'intranet ou le Gsite Compliance de Roche ainsi que sur son site Internet, s'ils ont été publiés dans le domaine public.

Les déclarations de position de Roche garantissent une communication interne et externe cohérente avec les parties prenantes. Vous les trouverez sur le site Internet de Roche.

Afin d'étayer les principaux messages du Code de conduite du groupe Roche et d'aider à comprendre l'importance de l'intégrité dans les opérations commerciales, Roche a mis en place un système de gestion globale de la conformité (comprehensive Compliance Management System, cCMS), qui comprend :

- > La Directive de l'intégrité commerciale (« Roche Directive on Integrity in Business »),
- > Des programmes d'eLearning, tels que le programme intitulé « Roche Behaviour in Business » (RoBiB) et la « Prévention de la corruption »,
- > Ainsi que d'autres outils de formation conviviaux comme les « Compliance Podcasts ».

Tous ces documents et d'autres informations sont accessibles en cliquant [ici](#)

Roche Pharma et Institut Roche
4 Cours de l'Île Seguin
92650 Boulogne-Billancourt
France

Roche Diagnostics France
2 avenue du Vercors
38240 Meylan,
France

Roche Diabetes Care France
2 avenue du Vercors
38240 Meylan
France

Timkl
565 rue Aristide Bergès
Zone de Pré Millet
38330 Montbonnot
France

www.roche.fr

Tous les noms de marque mentionnés sont des marques déposées. © 2020